



**Assemblée générale
Conseil économique et social**

Distr. générale
22 juin 2009
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quatrième session
Point 133 de la liste préliminaire*
Corps commun d'inspection

Conseil économique et social
Session de fond de 2009
Point 7 de l'ordre du jour provisoire**
**Questions de coordination, questions
relatives au programme et autres questions**

**Rapport du Corps commun d'inspection
sur les programmes d'administrateurs auxiliaires
et d'experts associés au sein des organismes
du système des Nations Unies**

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social, pour examen, ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination au sujet du rapport du Corps commun d'inspection sur les programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies (JIU/REP/2008/2).

* A/64/50.

** E/2009/100.



Résumé

Le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies » fait le point sur l'état de ces programmes et contient des recommandations adressées au Conseil économique et social en vue de mieux rendre compte de leur exécution, de renforcer leur contrôle et de s'assurer de leur conformité, et d'autres adressées aux chefs de secrétariat pour accroître l'efficacité de ces programmes.

On trouvera dans le présent rapport une synthèse des vues des organismes des Nations Unies sur les recommandations proposées par le Corps commun d'inspection dans son rapport, établie à partir des observations formulées par les organismes membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS). Les membres du CCS se félicitent de ce rapport d'ensemble, qui décrit parfaitement l'origine, les mécanismes et l'expérience des programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés et qui offre une excellente analyse de ces programmes au sein des organismes des Nations Unies. Dans l'ensemble, les organismes ont approuvé les recommandations du Corps commun d'inspection mais ont fait observer que les contraintes budgétaires et le nombre limité de participants à ces programmes par rapport à l'effectif global du système des Nations Unies pourraient limiter l'application des recommandations qui leur étaient adressées. Ils ont cependant appuyé la recommandation appelant à ce que la résolution établissant dans ses grandes lignes la politique des programmes d'administrateurs auxiliaires soit réexaminée et, au besoin, révisée et actualisée.

I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection sur les programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés au sein des organismes du système des Nations Unies fait le point sur l'état de ces programmes et recommande des « mesures afin d'en améliorer les conditions des points de vue politique, organisationnel et opérationnel ». Notant que toutes les parties prenantes de ces programmes, c'est-à-dire les donateurs, les organisations, les administrateurs auxiliaires, les experts associés et les administrateurs associés, se sont déclarées satisfaites, le rapport appelle néanmoins l'attention sur plusieurs domaines dans lesquels des progrès peuvent encore être faits.

II. Observations générales

2. Les membres du CCS ont accueilli ce rapport avec satisfaction, estimant qu'il décrivait parfaitement l'origine, les mécanismes et l'expérience des programmes d'administrateurs auxiliaires, offrait une analyse rigoureuse de ces programmes au sein des organismes des Nations Unies et en présentait de manière claire et concise les points forts, les difficultés et les perspectives d'avenir. Un certain nombre d'organismes se sont félicités que leurs programmes d'administrateurs auxiliaires soient mentionnés en bonne place dans le rapport.

3. Conscients du fait qu'il s'agissait du premier rapport jamais consacré à cet important programme de ressources humaines, les organismes en ont dans l'ensemble approuvé l'orientation générale et les recommandations et ont confirmé que ces programmes continuaient de présenter un grand intérêt à la fois pour le système des Nations Unies, pour les pays donateurs et pour l'avancement professionnel des jeunes administrateurs. Ils ont néanmoins fait observer que certaines de ces recommandations avaient des incidences financières et qu'au vu des sérieuses contraintes budgétaires auxquelles ils étaient soumis, ces incidences devraient être soigneusement calculées et prises en compte dans le contexte financier propre à chaque organisation.

III. Observations sur les différentes recommandations du Corps commun d'inspection

Recommandation n° 1

Le Conseil économique et social devrait réexaminer sa résolution 849 (XXXII) du 4 août 1961 qui établit dans ses grandes lignes la politique des programmes d'administrateurs auxiliaires/experts associés, et redéfinir les objectifs de ces programmes, les principes directeurs applicables aux affectations et les modalités du financement des programmes, pour les adapter aux réalités actuelles.

4. Les organismes approuvent la recommandation n° 1 et sont favorables à ce que le Conseil économique et social réexamine et, s'il y a lieu, révise et actualise la résolution qui établit dans ses grandes lignes la politique des programmes d'administrateurs auxiliaires.

Recommandation n° 2

Le Conseil économique et social devrait encourager l'adoption de mesures destinées à mieux faire connaître les programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés aux États Membres, qui leur apporteront ainsi un soutien plus résolu.

5. Les organismes approuvent cette recommandation et estiment eux aussi que les programmes d'administrateurs auxiliaires gagneraient à être mieux connus des États Membres, qui leur apporteraient ainsi un plus fort soutien.

Recommandation n° 3

Le Conseil économique et social devrait encourager l'élaboration de propositions destinées à multiplier les possibilités de financement afin d'élargir la participation de candidats de pays en développement aux programmes d'administrateurs auxiliaires et d'experts associés.

6. Les organismes approuvent la recommandation tendant à ouvrir les programmes d'administrateurs auxiliaires à davantage de candidats originaires des pays en développement et souhaitent que l'on continue d'étudier les suggestions faites dans le rapport (aux paragraphes 61 et 62) au sujet du financement. Ils estiment que cette ouverture rendrait les programmes plus représentatifs et contribuerait au renforcement des capacités de gestion du développement et de coopération au développement. Les organismes font également observer que cette recommandation s'inscrit dans le prolongement de celles qui ont été formulées aux réunions biennales des services de recrutement nationaux et des organisations des Nations Unies. Ils remarquent cependant que, si la plupart des donateurs sont d'accord sur la nécessité de promouvoir la participation de candidats des pays en développement aux programmes d'administrateurs auxiliaires, peu ont confirmé leur volonté d'appuyer ces candidats.

Recommandation n° 4

Les chefs de secrétariat devraient, dans le cadre de la stratégie relative aux ressources humaines, veiller à se doter d'une politique et de principes clairs en matière de recours aux administrateurs auxiliaires.

7. Dans l'ensemble, les organismes approuvent la recommandation n° 4 et reconnaissent qu'il est important d'établir des politiques et des procédures claires concernant le recours aux administrateurs auxiliaires; toutefois, certains ont signalé qu'ils n'intégraient pas les administrateurs auxiliaires dans leurs stratégies relatives aux ressources humaines en raison des incertitudes concernant le financement.

Recommandation n° 5

Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que les services responsables du fonctionnement des programmes d'administrateurs auxiliaires disposent d'un mandat adéquat et de ressources suffisantes pour accomplir de manière systématique les tâches à long terme liées à ces programmes.

8. Dans l'ensemble, les organismes sont d'accord sur le principe proposé dans cette recommandation, mais certains ont signalé que le manque de moyens empêcherait sa pleine mise en œuvre. Plusieurs organismes ont toutefois entrepris

de calculer le coût des activités afin de disposer d'un premier élément pour déterminer les dépenses directes d'administration du programme.

Recommandation n° 6

Le Réseau ressources humaines du CCS devrait examiner et approuver une série uniforme de critères que toutes les organisations ayant un important programme d'administrateurs auxiliaires devraient appliquer pour assurer le suivi de ces programmes et procéder à des enquêtes sur la satisfaction des clients.

Recommandation n° 7

Le Réseau ressources humaines du CCS devrait examiner et entreprendre la création d'un système de suivi et d'organisation des carrières des anciens administrateurs auxiliaires à l'échelle du système et, par une circulation accrue de l'information et par la coopération entre les services de recrutement, mettre à profit, dans tout le système, les compétences des administrateurs auxiliaires qui font montre d'un niveau élevé de performance durant leur affectation.

9. Dans le cadre d'une discussion du Réseau ressources humaines du CCS sur les recommandations n°s 6 et 7, les organismes ont remercié le Corps commun d'inspection pour son rapport très utile et notamment pour la mention qui y est faite des activités que mène le Centre de services aux administrateurs auxiliaires du PNUD s'agissant du suivi des administrateurs auxiliaires et de l'organisation de leurs carrières. Le Réseau ressources humaines a néanmoins signalé que les administrateurs auxiliaires ne représentant qu'un petit groupe de personnes dans l'effectif total du système des Nations Unies, les contraintes budgétaires actuelles empêcheraient les organismes de mettre pleinement en application les recommandations n°s 6 et 7. Il a pris acte des services fournis par le PNUD, qui apportent une réponse à la plupart des préoccupations exprimées dans ces recommandations et auxquels certains organismes envisagent d'associer leurs efforts.

Recommandation n° 8

Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce qu'un suivi et des contrôles adéquats soient mis en place pour garantir la mise en œuvre du programme d'administrateurs auxiliaires, y compris ses éléments relatifs à la supervision, la formation et l'apprentissage.

Recommandation n° 9

Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que les divers aspects relatifs à la supervision et à l'administration des programmes d'administrateurs auxiliaires soient soutenus et mis en œuvre par les services de gestion des ressources humaines en tenant compte des recommandations convenues à ce sujet lors des réunions biennales des services de recrutement nationaux et des organisations du système des Nations Unies.

10. Les organismes approuvent les recommandations n°s 8 et 9 et estiment que la qualité de la supervision des administrateurs auxiliaires pendant leur affectation revêt une importance cruciale du point de vue du perfectionnement de leurs compétences, de leur apprentissage et du déroulement de leurs carrières et, partant,

pour le succès des programmes d'administrateurs auxiliaires. De nombreuses organisations ont signalé qu'elles avaient déjà pris un grand nombre de mesures afin d'améliorer cette supervision, par exemple en instaurant une lettre-cahier des charges adressée à tous les superviseurs d'administrateurs auxiliaires. En outre, les organismes ont appelé l'attention sur leur système d'évaluation des résultats, qui impose de définir, au début de l'affectation (ou de l'année), les résultats attendus, ce qui permet ensuite de réaliser un suivi efficace, et certains ont signalé que des entretiens de fin de contrat étaient menés avec tout le personnel recruté au titre de contrats à durée déterminée, y compris les administrateurs auxiliaires.
